

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DRUDAS****202216****Séance du : 7 juin 2022****Date de convocation : 31 mai 2022****Heure d'ouverture : 20h30**

Le Conseil Municipal de la Commune de DRUDAS, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur DULONG Denis, Maire.**

Présents : Mesdames Martine MONCADA, Catherine BRUNEAU, Myriam PORTERIE, Corine COULAT, et Messieurs Denis DULONG, Pascal PINSON, Dominique VIEL, Sébastien FUNDARO, IZARD Christophe, Thomas BRUNEAU

Absents/excusés : Monsieur Jean-Pierre CHAGNAUD

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 10

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Myriam PORTERIE a été nommée secrétaire de séance.

Modalités de publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;

- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Drudas

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- *Publicité par publication papier (classeur à disposition aux horaires d'ouverture de la Mairie)*

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER à l'unanimité la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- *Publicité par publication papier (classeur à disposition aux horaires d'ouverture de la Mairie)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Denis DULONG

Le Maire

